

## Doctorat - Sciences Economiques Doctorat- Sciences de Gestion, option Finance

### Avis de dépôt de thèse de doctorat régime LMD Année Universitaire 2023/2024

---

**Ledépôt des dossiers aura lieu**

**30 SEPTEMBRE 2024**

au bureau d'ordre de la FSEG de Nabeul

---

#### A. Conditions de dépôt de thèse en vue de la soutenance

Le doctorant dépose un dossier de soutenance de thèse si les conditions suivantes sont respectées :

- Trois (03) inscriptions **au moins** en thèse de doctorat<sup>1</sup> ;
- Le candidat a capitalisé les 30 points de crédits relatifs à la formation complémentaire durant sa thèse (Un état de validation des crédits sera disponible ultérieurement).

#### B. Pièces à fournir dans le dossier de dépôt

Le doctorant doit déposer un dossier contenant :

1. Trois copies du manuscrit de la thèse **éditées sous format Latex** trois copies électroniques sur CD avec le lien comme suit : <https://www.overleaf.com/projectNOM> **PRENOM** indiqué sur un document Word intitulé « lien Latex de la thèse de NOM-PRENOM »
2. Un rapport d'analyse anti-plagiat, **par le logiciel** adopté par l'université de Carthage **TURNITIN**, signé par le directeur de thèse. **Définir le seuil d'exclusion des correspondances à 8 mots au maximum ;**
3. La fiche de renseignement dûment remplie et signée (*à télécharger sur le site de la FSEGN*) ;
4. Un rapport signé par le directeur de thèse avec avis favorable au dépôt ;
5. Les attestations de validation de la formation complémentaire ;
6. Une copie des rapports d'avancement de thèse de chaque année ;
7. Une copie de la dernière inscription en thèse (2023/2024) ;
8. Une copie de la CIN ou du passeport pour les doctorants étrangers.
09. copie de tous les rapports d'avancement de chaque année.

---

<sup>1</sup>Les doctorants qui ont bénéficié **d'une cinquième inscription** en thèse de doctorat régime LMD ont comme dernier délai de dépôt le **30 SEPTEMBRE 2023**.

## C. Démarche à suivre pour la soutenance de thèse

- La commission de thèse se réunit en présence d'au moins de la moitié de ses membres (décret 4 Janvier 2013, N° 2013-47) après un mois (de la date de dépôt) pour valider la

recevabilité de la thèse et désigner deux rapporteurs (Corps A) n'appartenant pas à la structure de recherche accueillant le doctorant. Il est important de noter qu'au minimum l'un des rapporteurs doit d'être de l'extérieur de la FSEGN (décret 4 Janvier 2013, N° 2013-47).

- Les rapporteurs sont tenus d'envoyer leurs rapports dans un délai ne dépassant pas un mois au doyen de la FSEGN par courrier ou par fax. La commission des thèses se réunit dans un délai de 15 jours (de la date de remise des rapports) pour lire les rapports et fixer le jury de soutenance.

- Le président de jury de soutenance doit être un Professeur de l'Enseignement Supérieur appartenant à la FSEGN. De plus, deux membres de jury, au moins, doivent appartenir au grade de Professeur de l'Enseignement Supérieur.

- Le président de jury fixe, en commun accord avec les différents membres de jury, la date de la soutenance, une semaine, au maximum, après la date de désignation du jury et il en informe, par écrit, le doyen de la FSEGN.

**Il est à noter que tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera rejeté.**

